



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 5589

Texte de la question

M. Michel Grandpierre rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur les dangers de démantèlement du service public EDF-GDF qui perdurent avec le nouveau projet de directives présenté et rédigé par M. Desama le 10 juin dernier et soumis au conseil des ministres européens le 25 juin. La mobilisation des défenseurs du service public EDF-GDF, les salariés avec tous leurs syndicats, les usagers et de nombreux élus avant le conseil des ministres de l'Europe du 21 mai 1992, avait permis de repousser les ambitions de Bruxelles contenues dans le Plan Cardoso. Or, le nouveau projet Desama, s'il est plus nuancé que le Plan Cardoso, demeure tout aussi dangereux car il remet en cause la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz. Ceux-ci ne seraient plus considérés comme des activités du service public mais seraient soumis aux règles du marché concurrentiel et, par voie de conséquence, entraîneraient de graves menaces pour les usagers du service public. D'autant que la commission européenne chargée de la concurrence menace de saisir la Cour de justice européenne afin de contraindre le Gouvernement français à la suppression du monopole, dévolu à EDF-GDF. Si ces projets très graves devaient voir le jour, ils entraîneraient pour notre région et les autres : une détérioration de la desserte des énergies Électricité et Gaz en milieu rural car jugés moins rentables ; une remise en cause de la péréquation tarifaire ; une diminution du nombre de points d'implantation EDF-GDF en milieu rural ou semi-rural, conséquence d'une politique de rentabilité à court terme. Il lui rappelle aussi son attachement à l'exigence d'un développement du service public d'électricité et du gaz avec le maintien du monopole de production, transport et distribution à EDF-GDF dans le respect de la loi de nationalisation du 8 avril 1946. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre avec son collègue délégué aux affaires européennes avant la réunion de la commission des 28 et 29 septembre et de la session d'octobre du Parlement européen contre les propositions de Bruxelles afin de défendre notre service public EDF-GDF dans l'intérêt de ses personnels et des usagers.

Texte de la réponse

Lors du débat d'orientation du 25 novembre 1993 à l'Assemblée nationale, le ministre a indiqué que le Gouvernement sera particulièrement vigilant pour conserver ou mettre en place, dans toute évolution du droit français et du droit communautaire, les moyens d'action publique, qui garantissent les missions de service public du gaz et de l'électricité : sécurité d'approvisionnement en gaz, continuité de fourniture, universalité de la desserte électrique, péréquation tarifaire, gestion de la rareté des sites et protection de l'environnement. Le Gouvernement a précisé qu'il n'envisageait de modifier ni le statut des personnels EDF-GDF, ni le statut juridique des établissements publics. Il n'envisage pas davantage de modifier l'organisation de la distribution, qui permet une péréquation tarifaire géographique qui est un outil d'aménagement du territoire. Enfin, pour garantir durablement aux entreprises grosses consommatrices les meilleurs coûts de l'énergie et favoriser ainsi l'emploi en France, le Gouvernement envisage un mécanisme d'appel d'offres à la production d'électricité et un aménagement des monopoles d'importation et d'exportation de gaz et d'électricité, qui nécessiteront une large concertation préalable dans un esprit d'ouverture et de pragmatisme.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5589

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 1994

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2881

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2061